



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

N° 2026/44

Date de Convocation
19/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

PRÉSENTS :

Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN, Stéphane GEAY, Naïma NAÏT-SEGHIR, Stéphane ALONSO, Manon MORIN, Michel DAMERVAL, Pierre LEUX, Corinne AJAS, Arthur WUCHNER, Estelle GLONDU, Olivier MANCHERON, Armelle BLAISOT, Maria NOBLE, Virginie VERRINO, Nathalie DUPRÉ, Patrice VAN DER HAM, Sandrine COCHETUEUX, Didier PONNET, Isabelle LASTERNAS, Guy PORTIER.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Erwan JEAN-BAPTISTE pouvoir à Arthur WUCHNER, Renée BOU ANICH pouvoir à Corinne AJAS, Patrick LECHAT pouvoir à Stéphane GEAY, Émilie PORTIER pouvoir à Guy PORTIER.

Michel DAMERVAL a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Remplacement des représentants au sein des commissions municipales, syndicats et conseils d'administration à la suite de démissions de conseillers municipaux

À la suite de la démission de Madame Marie-France TRINQUESSE et de Monsieur Jean-Luc JOLIT, il convient de procéder à leur remplacement au sein des différentes commissions et instances dont ils étaient membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral, et notamment son article L.270 ;

VU la délibération n° 2026/07 du conseil municipal en date du 8 avril 2026 créant les commissions municipales et désignant les membres ;

VU la délibération n° 2026/08 du conseil municipal en date du 8 avril 2026 désignant les membres de la commission d'appel d'offre ;

VU la délibération n° 2026/04 du conseil municipal en date du 8 avril 2026 désignant les membres du CCAS ;

VU la délibération n° 2026/19 du conseil municipal en date du 8 avril 2026 désignant les membres au sein du conseil d'administration de la Fondation Chantepie Mancier ;

CONSIDÉRANT les démissions de Madame Marie-France TRINQUESSE et de Monsieur Jean-Luc JOLIT de leur mandat de conseiller municipal, portées à la connaissance de la commune, respectivement par courrier reçu en mairie le 29 avril 2026 et par courriel en date du 5 juin 2026 enregistré en mairie le 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT les installations intervenues en conseil municipal de Madame Nathalie DUPRÉ et de Monsieur Patrice VAN DER HAM en qualité de conseillers municipaux, en remplacement des élus démissionnaires, conformément à l'article L.270 du Code électoral ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à la désignation de nouveaux membres au sein des commissions municipales et instances extérieures dans lesquelles siégeaient les élus démissionnaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient à l'assemblée municipale de procéder à la désignation de membres en rappelant le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales et instances représentatives ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉSIGNE** en qualité de membres aux commissions communales :
 - **Finances** :
Membre : **M. Erwan JEAN-BAPTISTE**
 - **Environnement – développement durable** :
Membre : **Mme Nathalie DUPRÉ**
 - **Urbanisme – Grands projets** :
Membre : **M. Patrice VAN DER HAM**
 - **Affaires sociales – intergénérationnel - Seniors**
Membre titulaire : **Monsieur Patrice VAN DER HAM**
 - **Affaires culturelles – bibliothèque – évènementiel**
Membre : **Mme Renée BOU ANICH**
- **DÉSIGNE** en qualité de membre de la commission d'appel d'offres :
 - **Commission d'appel d'offres** :
Membre : **M. Michel DAMERVAL**
- **DÉSIGNE** comme représentants au sein des conseils d'administration :
 - **De la fondation Chantepie Mancier** :
 - **Mme Corinne AJAS-DUCHENE**
- **DÉSIGNE** comme membre au sein du CCAS de Parmain :
 - **Monsieur Patrice VAN DER HAM**
- **DÉSIGNE** comme représentant du conseil municipal au sein du Comité Social Territorial :
 - **M. Patrice VAN DER HAM**
- **DÉSIGNE** comme délégué au sein du SDEVO :
 - **Mme Nathalie DUPRÉ**

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**